

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 " " " six mois, 14 " " "
 " " " un an, 25 " " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAYAS LAFITTE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 5 Février 1867.

BULLETIN.

Il est vraiment curieux de suivre les variations de l'opinion en ces temps de préoccupations intérieures; hier le plus grand nombre criaient tout haut que les réformes annoncées par le décret du 19 janvier n'étaient qu'un trompe-l'œil, aujourd'hui on ne sait plus où s'arrêter quand on dénombre les libertés dont nous allons jouir. D'après la chronique la plus neuve, le privilège des imprimeurs et des libraires serait supprimé; la tribune relevée au Corps législatif, le serait également au Sénat. Une amnistie serait le complément des mesures adoptées.

Inutile d'ajouter que nous reproduisons tous ces bruits, sans y attacher d'autre importance que celle indiquant les tendances de l'opinion publique. La seule chose dont on ne puisse douter, c'est de la sincérité de l'Empereur, dans son intention bien arrêtée d'accroître nos libertés.

Le gouvernement s'occupe activement du projet de loi sur la réorganisation de l'armée, qui sera, l'un des premiers, présenté aux Chambres. Quelques correspondances nous assurent que le projet du maréchal Niel l'emporterait définitivement.

Avec les amendements adoptés on aurait encore une armée de 740 à 760,000 hommes au besoin, et, en y joignant la garde mobile, un effectif d'au moins 1,300,000 soldats.

Le contingent annuel serait de 100,000 hommes; la durée du service actif de six années, et en cas de guerre de trois années de plus. Le soldat libéré resterait soumis au rappel pendant trois ans à compter de son renvoi dans ses foyers. L'institution d'une réserve proprement dite serait abandonnée; mais de 20 à 29 ans tout français valide serait incorporé dans la garde nationale mobile, appelée, pendant la guerre seulement, à remplacer les troupes régulières dans leurs garnisons.

L'exonération serait maintenue, tant par l'entremise de l'Etat que par celle de compagnies particulières.

L'éventualité d'un emprunt qui, dans la presse et à la Bourse, était il y a quelques jours sérieusement discutée, perd, en ce moment, d'autant plus de la probabilité que les alarmistes lui accordaient, qu'elle se trouve écartée par les documents que nous fournis le budget. Il résulte en effet de leur examen que les grands travaux publics dont on invoque l'utilité, trouveront satisfaction dans les exercices du budget de 1866 et dans les prévisions du budget de 1867.

En effet, le budget de 1866 laisse un excédant de 60 millions qui peuvent être consacrés à l'amortissement ou au découvert de la dette flottante ou bien à de grands travaux d'utilité publique.

D'autre part, le budget extraordinaire de 1867 s'élève à 230 millions, tandis que les précédents n'étaient ordinairement que de 130 ou 150. Cet accroissement considérable correspond à la possibilité d'augmenter d'autant le chiffre de la dotation de travaux publics.

Certes, il est d'excellentes raisons qui militent en faveur de l'amortissement et de l'extinction du découvert de la dette flottante, mais, à notre avis, il en est de meilleures encore pour que le gouvernement affecte aux travaux publics la plus forte partie des fonds disponibles entre ses mains. En effet, outre que les dépenses de cette nature, comme toutes les dépenses productives, sont de l'argent placé à gros intérêts, elles entraînent, les villes et les départements à suivre l'Etat dans cette voie féconde, en même temps qu'elles assurent à des milliers de travailleurs un salaire d'autant plus indispensable que nous traversons une époque de crise et de cherté alimentaire.

Une bonne nouvelle pour les porteurs d'obligations mexicaines, si toutefois elle se confirme: le ministre des finances aurait ordonné une enquête sur la situation présente de ces valeurs. La preuve ayant été acquise qu'elles n'avaient eu qu'une circulation fort restreinte, et conséquemment n'avaient point été dénaturées par la spéculation, l'intention du gouvernement serait de les rembourser. On dit mé-

me que MM. Jules Favre et Marie, consultés comme avocats par le directeur du Comptoir d'Escompte, sur les droits du gouvernement d'adopter cette mesure, se seraient prononcés pour l'affirmative.

Comme nous l'avons prévu, la proposition de convention entre le gouvernement italien et la maison Langrand-Dumoucau n'aboutira pas. Le parti libéral avancé la trouve trop favorable au clergé catholique.

L'Autriche cherche sa voie avec persistance sinon avec bonheur. L'homme nouveau qui a été admis, depuis quelques mois, dans les conseils de l'Empereur François-Joseph, secoue avec courage, afin de les détruire, les vieilles traditions qui retiennent encore l'Empire des Habsbourg dans la politique surannée des continuateurs du prince de Metternich. M. le comte de Beust, qui n'a point eu le malheur d'être dressé à piétiner dans l'ornière, tient compte de l'avenir et surtout du présent. Il voit le travail de désagrégation qui menace sa nouvelle patrie, et veut à tout prix conjurer le mal. Pour cela, il lui faut un levier, et ce levier il le lui paraît exister qu'en Hongrie prête à donner au Pouvoir un prestige et une force, en échange de l'autonomie constitutionnelle qui lui sera rendue. M. Belcredi et ses amis ne voient pas les choses ainsi, ce qui a maintenu jusqu'ici l'Empire dans cette série de tiraillements qui n'ont fait qu'amoinrir son influence en Allemagne et au dehors, tout en augmentant celle de la Prusse.

Aujourd'hui, paraît-il, nous touchons enfin au terme de la série de compromis et de tiraillements qui fatigue depuis longtemps l'attention de l'Europe. On n'oscillerait plus entre les Allemands unitaires et les autres provinces favorables aux idées fédérales; on n'opposerait plus les races aux races afin de les affaiblir les unes par les autres, jeu cruel et dangereux dont on a compris les conséquences fatales sur le champ de bataille de Sadowa; on s'attacherait désormais à les unir par le seul lien qui soit efficace, la satisfaction des intérêts et des susceptibilités lé-

gitimes de tous. Espérons que cette fois le programme sera loyalement et énergiquement poursuivi. Le temps presse, et il vaut mieux, en tout cas, expérimenter quelque chose de radical que tous ces moyens terribles qui n'aboutissent qu'à l'impuissance.

J. REBOUX.

La France, qui annonçait hier que la liberté de l'imprimerie et de la librairie serait le corollaire du projet de la nouvelle loi sur la presse, maintient en ces termes son assertion.

Jusqu'à présent, écrit M. Roualle les imprimeurs et les libraires ne pouvaient s'établir exercer leur profession qu'après avoir, au préalable, obtenu du gouvernement un brevet.

Avec le régime nouveau, tout individu pourra vendre des livres ou détenir un matériel d'imprimerie typographique ou lithographique sans autorisation préalable.

Cette résolution correspondrait à celle qui dans le projet de loi sur la presse, doit abolir l'autorisation préalable pour la création d'un journal.

On lit dans l'Etendard:

« On s'est trop hâté d'annoncer l'envoi au conseil d'Etat du projet de loi sur la presse. La vérité est que certains points d'une sérieuse importance ne sont pas encore arrêtés définitivement, notamment en ce qui touche le pouvoir des tribunaux en matière de suppression.

« D'autre part, il paraît certain que le timbre sera réduit à trois centimes; mais on ne sait pas encore s'il s'appliquera aux feuilles non politiques.

« Enfin, la liberté de l'imprimerie est décidée en principe. La profession d'imprimeur rentrera dans le droit commun. » — A. Jourdié.

On lit dans la Liberté:

On nous annonce que M. Rouher a convoqué, pour mardi prochain, les membres de la chambre des imprimeurs. — Ch. Virmaître.

LES JURANDES.

N'en déplaise aux « immortels principes » de 89, c'est la monarchie et non la république qui a posé les premières assises de la liberté du travail, comme c'est elle aussi qui a inauguré la liberté civile et politique. Les édits de suppression des

maîtrises et des jurandes datent du commencement du règne de Louis XVI, lorsqu' alors les corporations ouvrières, dont l'origine remonte à Saint-Louis, étaient soumises à des dispositions fiscales ou autoritaires qui faisaient dépendre du pouvoir central et local le droit d'exercer un métier ou de pratiquer un commerce.

Cette manie de réglementation, dit un auteur, était poussée si loin, que les serruriers ne pouvaient mettre une vieille serrure à un meuble neuf, ni une pièce neuve à une vieille serrure, et que les cuisiniers-oyers, à qui il était permis de vendre des saucisses, ne pouvaient cependant vendre du boudin.

Les ouvriers éprouvaient des difficultés inouïes pour devenir maîtres, et les apprentis pour devenir ouvriers. L'apprentissage était prolongé de manière à sacrifier les intérêts de l'ouvrier à ceux du patron: l'ouvrier tréflleur d'archet devait passer douze ans en apprentissage! Le prix de la journée d'ouvrier était fixé par les statuts, et la coalition des maîtres faisait une loi à laquelle il était impossible de se soustraire. C'était un véritable esclavage.

Cet état de choses devait produire et amenait en effet de nombreuses plaintes dans la classe ouvrière des villes, ainsi que les dîmes et sujétions parmi les travailleurs des campagnes. Dès son arrivée au pouvoir, Louis XVI s'occupa d'y remédier. Target l'aida dans cette œuvre de véritable émancipation démocratique. Au mois de février 1776, l'édit royal qu'on va lire fut proclamé à son de trompe dans Paris et affiché sous les porches des églises dans les provinces:

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de tous.

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité.

« Nous voulons en conséquence abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail; qui étouffent l'émulation et l'industrie et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances éloignent de l'entrée d'une communauté; qui privent l'Etat et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient; qui enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liquer entre eux,

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 6 FÉVRIER 1867.

URSULE VOISIN

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 3 février).

M. de Lursanne portait un habit de chasse en drap vert avec des boutons d'argent, et un pantalon de couil avec des brodequins finement ajustés autour de la cheville; il tenait un fusil sur l'épaule, mais à la façon dont il appuyait une de ses mains sur la crosse, on voyait bien que c'était une arme peu dangereuse aux per-dreux.

Le père Guillaume marchait à ses côtés, les mains passées dans ses poches par les fentes d'une large blouse de toile grise. Le long de sa cuisse pendait un bâton de coudrier durci au feu, et que de petits cordons en cuir attachaient au poignet, ses jambes étaient protégées par de grosses guêtres qui montaient jusqu'aux genoux, et sur sa tête s'arrondissait un vaste chapeau de paille couse.

La nature de ces deux hommes n'était pas moins dissemblable que leur costume.

Tous les membres de M. de Lursanne étaient minces et effilés comme des tiges de bois soigneusement rabotées, tandis que la charpente du père Guillaume se dessinait encore sous les amples vêtements qui l'enveloppaient. Quand il tirait sa main hors de sa blouse pour écarter avec son bâton les branches d'un buisson, on comprenait que cette main large et calleuse aurait fait plier M. de Lursanne comme un roseau, s'il lui avait pris fantaisie de l'appuyer sur son épaule.

Autant le profil du gentilhomme était anguleux et pointu, autant la tête du père Guillaume était pleine et carrée; son front osseux et bombé avait conservé tous ses cheveux, alors que le crâne mince et fuyant de M. de Lursanne offrait à peine, près des tempes, quelques mèches filandreuses de cheveux rares et blancs.

Mais ce visage, dont le nez faisait saillie, et qui avait quelque affinité avec le museau d'une fouine, possédait chose étrange un caractère de bonhomie qu'il devait sans doute à des lèvres rouges et charnues, et à des yeux d'un bleu pâle et doux. Il suffisait de le voir un instant pour deviner qu'après quelques concessions faites à une vanité qui se trahissait par le double ruban de la Légion d'Honneur et de Saint-Louis attaché sa boutonnière, M. de Lursanne devait être de fort bonne composition.

Si la bonté se lisait aussi sur la figure brunie du fermier, on y voyait l'expression d'une fermeté mâle qu'accusait nettement l'ampleur des lignes pleines de grandeur et de puissance, bien que fatiguées par la rudesse d'une vie vouée au travail.

Tous deux s'avançaient paresseusement le long d'un étroit sentier qui, tracé au

milieu de la prairie, suivait les inflexions du ruisseau, à une centaine de pas de ses rives.

II.

— Oui, mon brave, disait M. de Lursanne au père Guillaume, tout en s'avançant le long du sentier; ce n'est pas une mince affaire que d'élever les enfants que Dieu nous envoie; je m'en ai qu'un, grâce au ciel et je ne sais vraiment comment j'aurais pu m'en tirer, si madame la baronne, de sainte mémoire, m'en avait donné plusieurs.

— Ah! monsieur le baron, reprenait le père Guillaume, que me dites-vous là et que je partage bien votre opinion! encore est-ce un fils que la Providence vous a envoyé, tandis que c'est une fille que ma pauvre femme m'a laissée sur les bras, à moi, qui n'ai guère de science, et qui m'entends à faire une éducation comme un père à émonder les jeunes arbres.

— Un garçon, père Guillaume; mais on voit bien que vous ne savez pas ce que c'est. J'aimerais bien mieux avoir une fille; une fille a du moins l'humeur tranquille et douce; elle reste à la maison; et ses caresses vous réjouissent le cœur.

— Oui, oui; certes, je ne dis pas non; mais une fille, ça a le cœur un peu léger, c'est comme une feuille, une fois que c'est parti, allez courir après.

— Bah! une fille ne fait pas de dettes. Or, savez-vous ce que mon cher Lionnel m'a coté? Après qu'il a eu fini ses études de droit à Toulouse, j'ai dû payer vingt mille francs; c'est un bon denier, vingt mille francs en trois ans, en dehors des mille écus de pension annuelle que je lui faisais; j'aurais bien voulu lui voir porter

des jupes au lieu de culottes en ce moment là. A présent, voilà ce grand gaillard qui trotte par les champs tout le jour; ça ne peut pas longtemps me convenir.

— Non, vraiment; il faut que jeunesse travaille.

— Il faut qu'elle se pousse, père Guillaume, et qu'elle se pousse loin. Or, aujourd'hui, toutes les routes sont obstruées par un tas de marauds qui se battent des pieds et des mains pour se faire un trou. Je ne puis pas envoyer l'héritier des Lursanne disputer, à propos de mors mitoyens au tribunal de Saint-Pons. Qu'en faire, mon ami?

— Si vous le gardiez près de vous, n'aurait-il pas assez d'occupation à surveiller vos beaux domaines de Lursanne et de Champfleuri?

— Je ne le peux pas; j'ose même dire qu'il ne le doit pas. Il s'appelle Lionnel de Lursanne, songez-y bien. Il lui faut un rang dans le monde, et dans le monde d'en haut. Croyez-vous que j'ai gagné ça en me promenant? ajouta le baron en touchant avec son index les deux rubans écarlates qui se mariaient à sa boutonnière.

— J'ai été page dans la maison du roi Louis XVIII, dont Dieu ait l'âme! fit le baron en se découvrant, geste que le fermier imita sans humble empressement, mais avec ce respect que les cœurs simples ont pour les morts; j'ai suivi S. A. Mgr. le duc d'Angoulême en Espagne, et j'ai occupé pendant cinq ans, à la satisfaction de tous, la sous-préfecture de Saint-Pons, que j'avais acceptée pour me rendre utile au gouvernement du Roi. Vous savez cela, père Guillaume?

— Oui, Monsieur le baron, et je sais aussi que vous auriez bien dû vous charger

de la mairie d'Olargues, vous qui êtes un homme d'expérience, au lieu de m'en laisser tout le poids à moi, pauvre fermier qui ne sais rien.

— Je ne pouvais pas, mon ami: mon nom et mes antécédents s'y opposaient; mais je vous aiderai toujours de mes conseils et des faibles lumières que j'ai puisées dans la pratique des hommes et des choses. Aussi, ce ne sont point les affaires de la commune que m'inquiètent, mais bien celles de mon fils.

— Mais il n'en a point encore.

— Et voilà précisément ce qui m'afflige. Je suis assez disposé à l'envoyer à Paris pour le pousser dans le monde, mais il faut une bonne occasion. Avant 1830, j'avais beaucoup d'amis là-bas; maintenant je n'en ai guère, et ceux qui me restent ne sont pas en passe de m'être utiles.

— L'occasion viendra, Monsieur le baron.

— Mon fils est un gentil garçon, il a de l'esprit et du feu; il plaira aux femmes, et c'est quelquefois par elles qu'on arrive: ça vous fait sourire, mon brave, mais j'ai assez vu les choses de près pour en parler. Lionnel a de l'ambition, il ne s'en doute pas; mais quand il aura mordu au gâteau, vous verrez de quelle manière il jouera des dents.

— Je le crois aussi; c'est un brave jeune homme qui a l'œil vif et la réplique prompte. Ces gens-là arrivent vite quand ils ne se cassent pas le cou en chemin; mais une fille, voilà qui est plus difficile à mener; ça va toujours, comme un chèvre par la colline, à droite, à gauche, devant, derrière; vous la croyez ici, pas de tout, elle est là-bas, et la grande affaire c'est de l'empêcher de marcher. En marchant,